

**De :** [Accès à l'information - Mauricie](#)  
**À :**  
**Objet :** 200863078 - Demande d'accès à l'information  
**Date :** 12 juillet 2024 15:49:00  
**Pièces jointes :**

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 avril dernier, concernant les propriétés situées au 39, rue de la Bétonnière, ainsi qu'au 627, boulevard Industriel à Saint-Stanislas.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Mauricie / CD**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie  
Région : Mauricie

<b>1 Identification</b>					
Date de l'intervention : 2024-02-08		Heure de début : 13 h 35		Heure de fin : 14 h 35	
Intervention effectuée par : Océane Villeneuve					
Accompagné par : <span style="float: right;">E - + " SO</span>					
1	Nom : Jonathan Mony			Fonction : Inspecteur industriel	
<b>1.1 Demande</b> <span style="float: right;">" SO</span>					
N° de demande : 200855521			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'un signalement qui concerne un niveau de bruit élevé					
<b>1.2 Intervention</b>					
N° d'intervention : 301726496			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7610-04-01-03601-01			N° de document : 402328071		
But de l'intervention : Signalement: Vérifier le bien-fondé concernant un niveau de bruit élevé d'origine inconnu					
<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b> <span style="float: right;">E - +</span>					
1	Nom du lieu : ADF Diesel Industriel Inc.				
	Nom usuel du lieu : Coopérative de travailleurs Antonietta				
	N° du lieu : X2108011		Type de lieu : industrie		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 627, boulevard Industriel Saint-Stanislas (Québec) GOX 3E0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,602170000000;-72,391900000000				
<b>3 Intervenant du lieu</b> <span style="float: right;">E - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	Propriétaire	627, boulevard Industriel Saint-Stanislas (Québec) GOX 3E0	Y2225093	X2108011
<b>4 Condition météo</b> <span style="float: right;">p SO</span>					
<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b> <span style="float: right;">E - + " SO</span>					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	p	"	Luc Fournier		---:418-328-8413 poste 1501
2	"	p	Mario Desmarais	Chef d'administration	---: art. 53-54
<b>5.1 Mode d'identification</b>					
But expliqué :		p oui	" non	" s. o.	
Mode d'identification :		p verbale	" preuve de statut		
But expliqué à/identification faite auprès de : Luc Fournier					
<b>6 Plainte</b> <span style="float: right;">" SO</span>					
Plaignant rencontré :		" oui	p non	Plaignant contacté : " oui p non	
<b>7 Photo numérique</b> <span style="float: right;">" SO</span>					
Nombre de photos prises sur le terrain : 12			Nombre de photos intégrées au rapport : 12		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Océane Villeneuve avec un appareil photo de type Iphone SE nouvelle génération. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\viloc01\7610-04-01-03601-01					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					

7.1	Modification apportée aux photos numériques	E	-	+	p	so
-----	---	---	---	---	---	----

8	Grille d'intervention annexée	E	-	+	p	so
---	-------------------------------	---	---	---	---	----

9	Autre pièce annexée au rapport	E				so
---	--------------------------------	---	--	--	--	----

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rapport de photo
2	Document	2	REQ et rôle d'évaluation
3	Courriel	3	Courriel du 16 février au 1 mars
4	Document	4	Facture art.
5	Document	5	Facture métaux
6	Document	6	Fiche technique peinture et diluant
7	Courriel	7	Demande d'avis de l'Analyse

10	Équipement utilisé	E	-	+		so
----	--------------------	---	---	---	--	----

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Télémetre	Nikon Forestry Pro II	Précision de ± 0.3m

11	Échantillon	E	-	+	p	so
----	-------------	---	---	---	---	----

12	Mise en contexte					so
----	------------------	--	--	--	--	----

Le 1<sup>er</sup> février 2024, un signalement a été fait concernant un bruit d'origine inconnue près de la rue de la bétonnière à Saint-Stanislas. Trois entreprises se situent dans les environs qui pourraient potentiellement être à l'origine du bruit. Les bruits entendus sont généralement durant la nuit.

Ce rapport se divisera en deux parties soit pour le signalement de bruit et une inspection de ADF diesel puisqu'aucune information n'est présente au ministère en lien avec ce lieu.

13	Description de l'intervention					
----	-------------------------------	--	--	--	--	--

J'arrive sur le boulevard industriel de Saint-Stanislas vers 13h35 et je me stationne sur le bord de la rue entre l'entreprise ADF diesel et Usinage Fabri-Tek. Je sors du véhicule et j'écoute les environs pour voir s'il y a des bruits nuisant. J'entends des bruits de machineries relativement faible en provenance de ADF diesel industriel et aucun bruit vers la route 159. Le bruit n'est pas élevé, on s'entend très bien parler à l'extérieur sans hausser la voix.

À 13h41, je me dirige vers l'entreprise ADF diesel pour inspecter les lieux.

Arrivé sur les lieux, je rencontre monsieur Luc Fournier qui nous montre le site. Il m'explique qu'il effectue du reconditionnement de composante et que l'horaire d'activité est du lundi au vendredi de 8h à 17h et qu'il travaille parfois un 4h le samedi. Les activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment.

L'entreprise effectue les activités suivantes :

- Reconditionnement de composante
- Peinture
- Sablage
- Entreposage de pièces
- Entreposage de machineries du secteur minier
- Entreposage de matières résiduelles dangereuses solides

Pour ce qui est du bruit, il me montre la machine qui peut faire le plus de bruit qui est une machine de test hydraulique. Le bruit est raisonnable et ne se rend pas jusqu'à l'extérieur. Je remarque également le bruit des machineries qui sont à l'extérieur. Ce bruit ne diffère pas des activités de construction.

#### Peinture

Je constate une salle de peinture.

- Il utilis art. 23-24
- Elle est reliée à un système de captage de particules.
- Présence de filtres dans la salle de peinture
- Je mesure la hauteur de la cheminée et elle est de 2.7m de hauteur. (Photo 11 et 12).
  - La cheminée ne dépasse pas le faite du bâtiment.

#### Salle de sablage par jet abrasif

Je constate une salle de sablage par jet abrasif (photo 4)

- Il y a une accumulation formant un amas d'une fine poussière de couleur grise sur le plancher.
- Le sable n'a pas encore été disposé pour le moment.

#### Dépoussiéreur

- La salle de sablage est reliée à un dépoussiéreur qui est à l'intérieur du bâtiment (photo 5).

### 13 Description de l'intervention

- Les matières filtrées par le dépoussiéreur sont vidées 1 fois par mois.

#### Matière résiduelle dangereuse

Je constate la présence de matières résiduelles dangereuses placées dans des contenants de type poubelle sur roue. (Photo 6)

- Les contenants sont identifiés avec le nom de la matière et une date de début d'entreposage (Photo 6 et 7).

Il s'agit de :

- Déchets solides huileux;
- Canette en aérosol;
- Contenant vide huileux;
- Filtres huileux usagés

Il mentionne que art. vient les récupérer. Je demande une preuve de disposition de ces matières et il me mentionne que ce n'est pas lui qui s'en occupe. Je lui dis donc que je vais lui envoyer un courriel pour lui demander de me les faire parvenir.

#### Extérieur :

Il y a des machineries du secteur minier qui y sont entreposées pour éventuellement démanteler les pièces (Photo 8).

Il nous fait visiter le nouveau bâtiment qui est en construction qui sert à entreposer les pièces et éventuellement les bureaux. (Photo 9)

Monsieur Fournier mentionne que les métaux ferreux sont disposés par la compagnie art. Je lui demande une preuve et il me la fournira en même temps que pour les matières résiduelles dangereuses.

À l'extérieur j'aperçois un réservoir hors-sol, il me mentionne qu'il contient du propane soit pour le système de chauffage ou pour la salle de peinture. Avec la neige il n'est pas possible de voir les butoirs.

Vers 14h, je quitte les lieux.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Selon le rôle d'évaluation municipal, le propriétaire du terrain depuis le 11 septembre 2013 est l'entreprise ADF Diesel industriel inc. (Annexe2).

ADF Diesel industriel inc. est immatriculé au registraire des entreprises du Québec et les codes d'activités sont autres travaux mécanique spécialisée (4249) et installation et montage de gros équipement (4255).

Le 16 février 2024, j'envoie un courriel à Luc Fournier afin de lui poser plusieurs questions en lien avec ses activités. (Annexe 3)

J'ai reçu comme réponse les éléments suivants :

- Votre registre de peinture - art. 53-54
- Une preuve de disposition de vos matières résiduelles dangereuses - art. 53-54
- Une preuve de disposition des métaux ferreux - art. 53-54

De plus j'ai les questions suivantes pour vous :

- Quel est le taux de production? - art. 53-54
- Est-ce qu'il y a des butoirs autour du réservoir de propane afin d'éviter les collisions avec les véhicules? art. 53-54

Pour l'activité de peinture :

- Quelle est la date d'installation du système de rejet atmosphérique? art. 53-54
- Quelle est la valeur de rejet de ce dernier? art. 53-54
- Quel type de pistolet à peinture utilisez-vous? art. 23-24

Concernant l'activité de sablage :

- Quelle est la date d'installation du dépoussiéreur? a art. 53-54
- Est-ce que le dépoussiéreur a un rejet à l'extérieur? Si oui, quelle est la valeur de ce rejet? art. 53-54 b
- Comment gérez-vous le sable utilisé pour le sablage? art. 53-54

Pour les véhicules du secteur minier entreposé :

- Combien de véhicules y sont entreposés ? art. 53-54 ;
- Est-ce que les véhicules sont vides de fluide? art. 53-54
- Avez-vous commencé les activités de récupération de pièce sur ces machineries? art. 53-54 c

Dans ce courriel il me fournit les documents suivants :

- Facture art. (Annexe 4)
  - Facture pour les métaux (Annexe 5)
    - o art. 23-24 d
    - o À art. 23-24 e
- (Voir précision plus bas et annexe 2)

Je vérifie le taux de transfert de leur pistolet sur le site de la compagnie art.

- Il mentionne que le art. 23-24 f

S:

Je vérifie si l'activité de sablage a besoin d'autorisation :

- L'art. 302 al. 1 (4f) mentionne que l'activité de sablage en usine par jet abrasif nécessite une déclaration de conformité.
- Aucune déclaration de conformité n'a été faite pour cette activité.  
Manquement à l'article 22 al. 1 (6) et l'article 300 du REAFIE

Aucun registre de matières résiduelles dangereuses n'est demandé puisque le secteur d'activité : travaux de mécanique spécialisée et installation et montage de gros équipements n'est pas visé par l'annexe 3 du RMD.

Installation du système d'aération de la salle de peinture avant 2018 par l'entreprise art. 23-24 g.

Aucun manquement relié à l'exploitation de l'équipement ne sera signifié (référence aux articles 290 LMLQE et 359 du REAFIE).

Le 29 février, je renvoie un courriel pour les questions suivantes (Annexe 3) :

- Quel pourcentage du poids de solvants organiques de la peinture utilisée?
- Le taux de production avant et après agrandissement
- Confirmation de l'adresse de livraison des métaux : art. 23-24 h

Le 1<sup>er</sup> mars il me répond les informations suivantes (Annexe 3):

art. 53-54

Je vérifie si l'article 28 du RAA s'applique. Effectivement, il s'applique puisque la peinture utilisée en ajoutant les diluants à un poids plus de 20% de solvant organique. La cheminée doit donc être de 5m au-dessus du plus haut point du toit.

Manquement à l'article 28 al.1 (1) du RAA.

<b>14</b>	<b>Vérification complémentaire à l'intervention</b>	" SO
<p>Le 4 mars 2024, une demande d'assujettissement à une autorisation pour les activités est envoyée à l'analyse. Une analyse sommaire est faite le 12 mars mais nous avons été informés d'un délai de la décision de statuer sur l'assujettissement (Annexe 7).</p>		
<b>15</b>	<b>Conclusion</b>	
<p>Lors de l'inspection, la source de bruit causant des nuisances n'a été identifiée dans le secteur.</p> <p>Toutefois, je constate plusieurs manquements soit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 22 al.1 (6) de la LQE pour l'installation et l'exploitation d'un système de traitement atmosphérique sans autorisation</li> <li>- L'article 28 al. 1 (1) du RAA pour ne pas avoir une cheminée de plus de 5m au-dessus du point le plus élevé du toit.</li> <li>- L'article 29 du RAA pour ne pas avoir tenu un registre de peinture</li> </ul>		

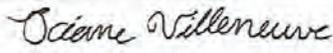
<b>16</b>	<b>Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	E - + " SO
<p><i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i></p>		
<b>1</b>	<p><b>Manquement :</b> Ne pas avoir muni l'établissement visé d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 m le faite du bâtiment dans lequel ont lieu les activités d'application de peintures.</p> <p><b>Référence légale :</b> Article 28 al. 1 (1) du RAA gravité C. Article de SAP 202.3 al. 1 (4)</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Non applicable</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>
<b>2</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'installation et l'exploitation d'un équipement destiné à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère, sans détenir l'autorisation préalable du ministre à savoir, un dépoussiéreur.</p> <p><b>Référence légale :</b> Article 22 al. 1 (6) de la LQE gravité objective B. Article 115.25 al. 1 (2) de SAP</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Sélectionner une valeur</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p> <p>art. 37</p>
<b>3</b>	<p><b>Manquement :</b> Étant l'exploitant d'un établissement où sont effectuées des activités d'application de peintures, ne pas avoir consigné dans un registre, pour chaque jour d'exploitation et au regard de chaque type de peinture utilisée, les volumes utilisés, leur teneur en composés organiques volatils, les volumes de solvant ajoutés pour des fins de dilution de la peinture ou utilisés pour des fins de nettoyage des équipements, ainsi que toute donnée nécessaire au calcul de ses émissions de composés organiques volatils.</p> <p><b>Référence légale :</b> Article 29 du RAA, gravité D+. Article de SAP 202.2 (2)</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Sélectionner une valeur</p> <p><b>Explication :</b></p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Évaluation non requise</p> <p><b>Explication :</b></p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D+</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>

<b>16.1</b>	<b>Facteurs aggravants</b>	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

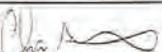
**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants  
 Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et art. 37.

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.  
 Je recommande également de fermer le présent rapport et d'assurer un suivi lorsque la décision concernant l'assujettissement des activités réalisées sur le site par la direction régionale de l'analyse et de l'expertise sera disponible.

Rédigé par : Océane Villeneuve	Fonction : Inspectrice - secteur industriel
Signature : 	Date de signature : 2024-04-19

**18 Vérification du rapport** SO

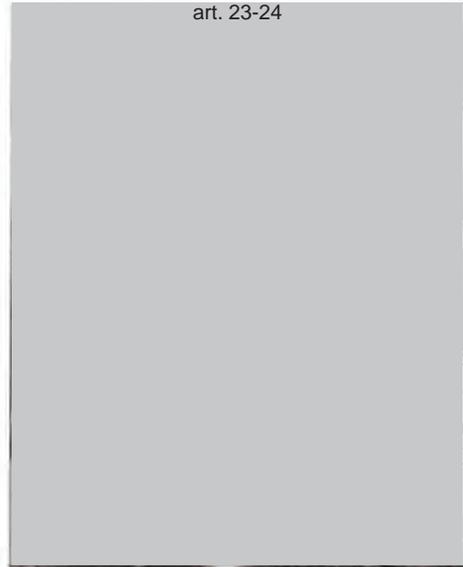
Approuvé par : Charles Laliberté	Fonction : Conseiller régional en application de la loi et chef d'équipe
Signature : 	Date : 2024-04-26

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANCar<sup>e</sup> art. 37, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention.



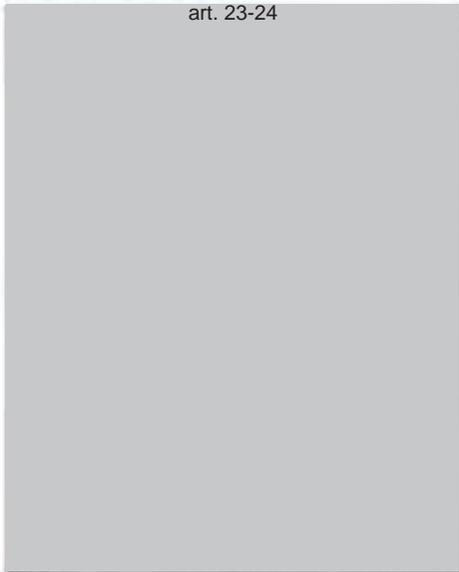


art. 23-24



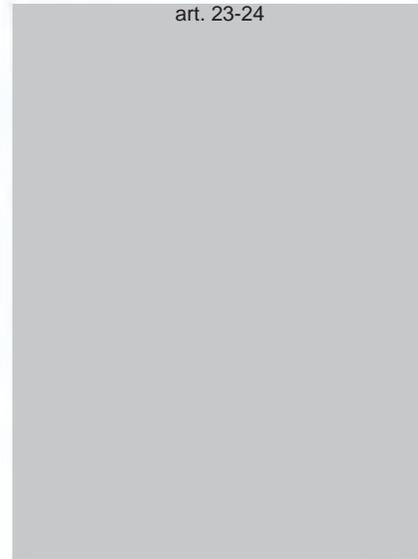
art. 23-24

IMG\_0026.JPG  
Photo 1 atelier de reconditionnement



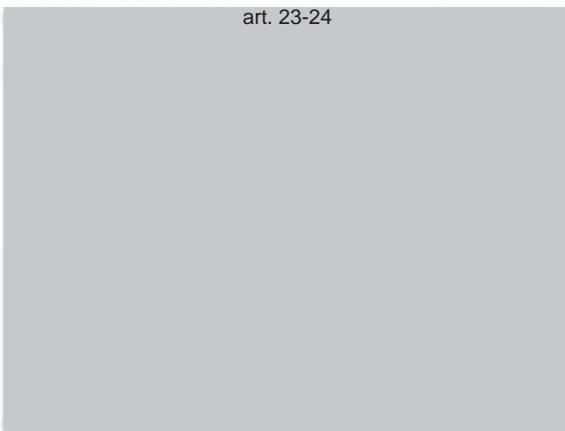
art. 23-24

IMG\_0027.JPG  
Photo 2 salle de peinture



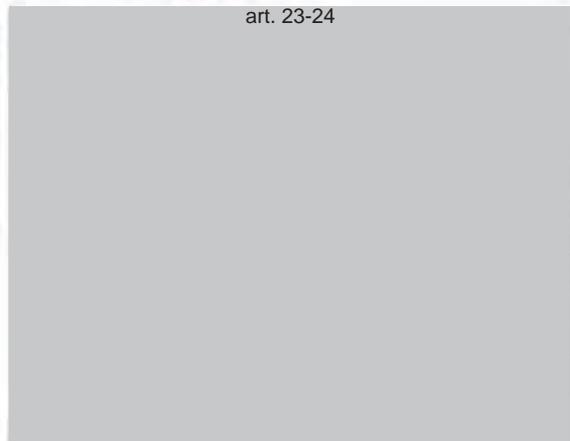
art. 23-24

IMG\_0028.JPG  
Photo 3 salle de peinture



art. 23-24

IMG\_0029.JPG  
Photo 4 salle de sablage à jet abrasif



art. 23-24

IMG\_0030.JPG  
Photo 5 dépoussiéreur

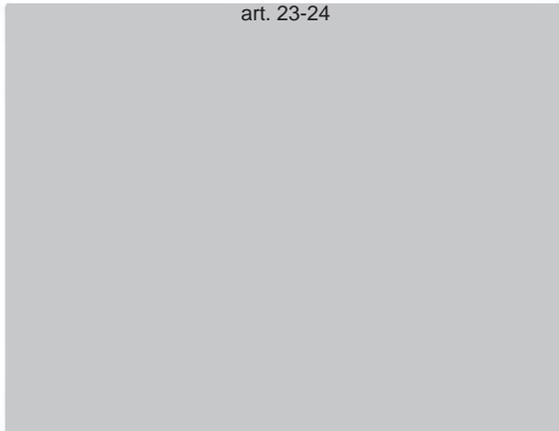
IMG\_0031.JPG  
Photo 6 entreposage de matières dangereuses résiduelles



IMG\_0032.JPG  
Photo 7 matières dangereuses résiduelles



IMG\_0033.JPG  
Photo 8 court extérieur d'entreposage de véhicules



art. 23-24



IMG\_0034.JPG  
Photo 9 salle d'entreposage

IMG\_0035.JPG  
Photo 10 cheminé de la salle de peinture



IMG\_0036.JPG  
Photo 11 hauteur de la cheminée



IMG\_0037.JPG  
Photo 12 réservoir de propane et cheminée par rapport au faite du toit



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-02-01 15:47:33

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169187862
Nom	ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	627 boul. Industriel Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Nom de famille	Fournier
Prénom	André

Adresse	5 ch. de la Côte-Saint-Paul Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada
---------	--

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-05-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-05-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2013-05-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

#### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-07-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-03-10 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-04-01

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

#### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

#### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

#### Activités économiques et nombre de salariés

##### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4259
Activité	Autres travaux de mécanique spécialisée
Précisions (facultatives)	-

##### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4255
Activité	Installation et montage de gros équipements
Précisions (facultatives)	-

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
0%

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	GROUPE FOURNIER DIESEL INC.
Adresse du domicile	5 ch. de la Côte-Saint-Paul Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Fournier
Prénom	André
Date du début de la charge	2013-05-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5 ch. de la Côte-Saint-Paul Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	Fournier
Prénom	André
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2013-05-28
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5 ch. de la Côte-Saint-Paul Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	Marc
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2013-10-01
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	9 ch. de la Côte-Saint-Paul Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fournier
Prénom	Luc
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2013-10-01
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	589 Route 352 Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada
Adresse professionnelle	

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-28

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-26
Certificat de modification	2013-06-11
Déclaration de mise à jour de correction	2013-06-10
Déclaration initiale	2013-06-05
Certificat de constitution	2013-05-28

#### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-06-07
---	------------

#### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.		2013-06-07		En vigueur
9282-9860 Québec inc.		2013-05-28	2013-06-07	Antérieur

#### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ADF DIESEL INDUSTRIEL		2013-06-05		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec



### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 627 boulevard INDUSTRIEL  
Numéro de lot : 5 394 867  
Numéro matricule : 8963-52-4407-0-000-0000  
Utilisation prédominante : SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DE VÉHI  
Numéro d'unité de voisinage : V300  
Dossier n° : 404080

### 2. Propriétaire

Nom : ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale  
Adresse postale : 627 boulevard INDUSTRIEL, SAINT-STANISLAS, G0X 3E0, QC  
Condition particulière d'inscription : Propriétaire du terrain  
Date d'inscription au rôle : 2013-09-11

### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	624,7 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	120 880 m <sup>2</sup>	Année de construction :	1997 (réelle)
		Aire d'étages :	Non disponible
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Non disponible
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	

### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2020-07-01
Valeur du terrain :	130 100 \$
Valeur du bâtiment :	958 000 \$
Valeur de l'immeuble :	1 088 100 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	987 500 \$

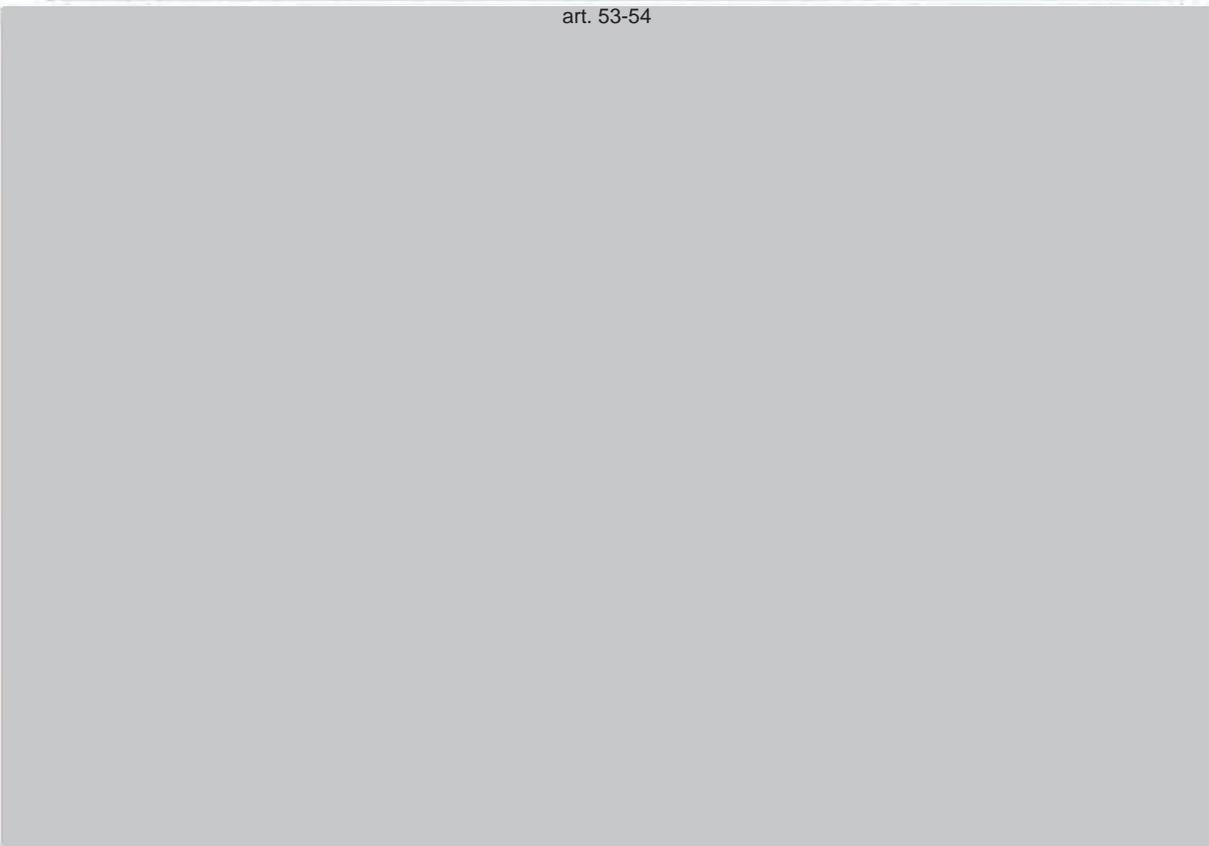
### 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe No. 10	
Valeur imposable de l'immeuble :	1 088 100 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :

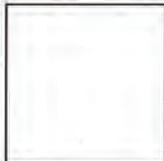
#### MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC des Chénouais. La MRC des Chénouais ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Saint-Stanislas. Date de la dernière mise à jour : 27 septembre 2023.





**From:** Villeneuve, Océane <Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>  
**Sent:** 1 mars 2024 11:58  
**To:** Mario Desmarais <mario.desmarais@adfdiesel.com>  
**Subject:** RE: Information complémentaire



Bonjour M. Desmarais,

Je prends en note les informations fournies.

Concernant la peinture, j'aurais besoin de la fiche technique de la peinture et du diluant.

Merci

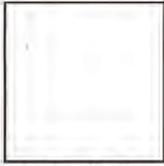
Océane Villeneuve

Inspectrice, secteur industriel  
Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987  
✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

art. 53-54



**From:** Villeneuve, Océane <[Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Sent:** 29 février 2024 09:23  
**To:** Mario Desmarais <[mario.desmarais@adfdiesel.com](mailto:mario.desmarais@adfdiesel.com)>  
**Subject:** RE: Information complémentaire



Bonjour M. Desmarais,

Afin de compléter mes vérifications, il me manquerait ces informations :

Quel est le pourcentage du poids de solvants organique présent dans la peinture?

Quel est le taux de production en ce moment et celui prévu après l'agrandissement?

De plus, j'ai constaté que l'adresse c [redacted] art. 23-24 [redacted], n'est pas valide. Pouvez-vous me confirmer l'adresse où vous avez livré les métaux?

Je vous recontacterai éventuellement pour faire le suivi de mon inspection une fois que j'aurai terminé mes vérifications.

Je suis toujours disponible si vous avez des questions.

Merci

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

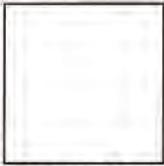
☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

art. 53-54

art. 53-54

**From:** Villeneuve, Océane <[Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Sent:** 26 février 2024 11:38  
**To:** Mario Desmarais <[mario.desmarais@adfdiesel.com](mailto:mario.desmarais@adfdiesel.com)>  
**Subject:** RE: Information complémentaire



Bonjour M Desmarais,

Je prends note des informations transmises et je vous recontacterai après mes vérifications.

De plus, je ne vois pas les pièces jointes. Pourriez-vous me les renvoyer?

Merci

**Océane Villeneuve**  
Inspectrice, secteur industriel  
Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987  
✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

art. 53-54

De : Villeneuve, Océane <Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 février 2024 08:51

À : Luc Fournier <luc.fournier@adfdiesel.com>

Objet : Information complémentaire

**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**



Bonjour M. Fournier,

Suite à l'inspection réalisée le 8 février dernier, j'ai quelques documents et questions à vous demander.

Premièrement j'ai besoin des documents suivant :

- Votre registre de peinture - art. 53-54
- Une preuve de disposition de vos matières résiduelles dangereuses - art. 53-54
- Une preuve de disposition des métaux ferreux - art. 53-54

De plus j'ai les questions suivantes pour vous :

- Quel est le taux de production? - art. 53-54
- Est-ce qu'il y a des butoirs autour du réservoir de propane afin d'éviter les collisions avec les véhicules? art. 53-54

Pour l'activité de peinture :

- Quelle est la date d'installation du système de rejet atmosphérique? art. 53-54
- Quelle est la valeur de rejet de ce dernier? art. 53-54
- Quel type de pistolet à peinture utilisez-vous? art. 23-24

Concernant l'activité de sablage :

- Quelle est la date d'installation du dépoussiéreur? art. 53-54
- Est-ce que le dépoussiéreur à un rejet à l'extérieur? Si oui, quelle est la valeur de ce rejet? art. 53-54

- Comment gérez-vous le sable utilisé pour le sablage? S'il est envoyé ailleurs, une preuve de disposition est demandée. art. 53-54

Pour les véhicules du secteur minier entreposé :

- Combien de véhicules y sont entreposés? art. 53-54
- Est-ce que les véhicules sont vides de fluide? art. 53-54
- Avez-vous commencé les activités de récupération de pièce sur ces machineries? art. 53-54

Je demeure disponible si vous avez des questions.

Merci

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)



























































































## Villeneuve, Océane

---

**De:** Tremblay, Martin (R04)  
**Envoyé:** 4 avril 2024 10:22  
**À:** Villeneuve, Océane  
**Cc:** Hachour, Boualem; Laliberté, Charles  
**Objet:** RE: ADF Diesel - Résumé des activités

Salut Océane,

Pour ta gouverne, j'ai accepté le mandat d'expertise sur l'assujettissement des activités d'ADF Diesel réalisées au 627 du boulevard Industriel à Saint-Stanislas.

Pour ce faire, j'ai besoin des photos prises lors de ton inspection.

Il est à noter que ton rapport d'inspection dans SAGO ne présente pas toutes les informations énumérées dans ton courriel du 4 mars 2024 et que les photos prises lors de l'inspection ne sont pas incluses au rapport. À cet effet, peux-tu me confirmer que l'ensemble des informations présentées dans ton rapport d'inspection et dans ton courriel du 4 mars décrivent toutes les activités et installations/équipements constatés.

De plus, j'aimerais également savoir si des activités d'entretien mécanique (garage ou atelier mécanique) sont également réalisées sur ce lieu avec la présence de réservoir d'huiles usées (en surface ou souterrain) et d'un séparateur d'hydrocarbures.

Pour toute précision, n'hésite pas à me contacter.

Dans l'attente de ces informations, je te souhaite une belle journée !

*Martin Tremblay, ing.*

**Secteur de l'analyse industrielle**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie**  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Tremblay, Martin (R04)  
**Envoyé :** 12 mars 2024 12:26  
**À :** Hachour, Boualem <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: ADF Diesel - Résumé des activités

Salut Boualem,

Comme demandé, je te confirme que je vais m'en occuper de cette demande d'avis d'assujettissement du CEQ-04, cependant je ne serai pas en mesure d'y répondre d'ici un mois, plutôt dans un délai de 45 à 60 jours.

D'ici là, voici une rapide évaluation (basé sur les commentaires du représentant d'ADF Diesel) :

- Ce lieu s'apparente à des activités d'un centre de VHU (sans pressage, avec l'entreposage de camions hors dimension) à des fins de démantèlement et de valorisation des pièces et des métaux avec des activités de reconditionnement et de revente d'une partie des camions usagés reçus. Ce type d'activité aurait été implantée ou agrandie après 1999 et est donc assujettie à une autorisation en vertu de l'article 22 (2<sup>e</sup> alinéa).
- La chambre à peinture n'est pas conforme aux articles 28, 29, 38 ou 39 du RAA (cheminée, registre, et autres) / cette activité pourrait ne pas être assujettie à une autorisation si la quantité de peinture et de solvant est de moins de 5 ou 10 l/jour et que les conditions de l'article 311 du REAFIE sont rencontrées. Cependant la salle à peinture devra se conformer aux exigences applicables du RAA.
- Les activités de sablage au jet sont reliées à un dépoussiéreur à filtre avec rejet à l'atmosphère de l'air filtré. Cette activité est assujettie à l'article 22 (2<sup>e</sup> alinéa) et, pour le dépoussiéreur, au paragraphe 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 22.
- En raison des véhicules entreposés sur le terrain à l'extérieur (avec une partie des camions dont les liquides ont été vidangés et une partie des camions non vidangés), un système de gestion des eaux pluviales sera requis pour l'interception des particules, des BTEX et hydrocarbures C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et ce, avec une autorisation préalable en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22.

D'ici la préparation de l'avis d'assujettissement, n'hésitez pas à me contacter pour toute précision.

Bonne Journée !

*Martin Tremblay, ing.*  
**Secteur de l'analyse industrielle**  
**Direction régionale de l'analyse et**  
**de l'expertise de la Mauricie**  
 100, rue Laviolette, bureau 102  
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**De :** Hachour, Boualem <[Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 11 mars 2024 13:36  
**À :** Tremblay, Martin (R04) <[Martin.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Martin.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** TR: ADF Diesel - Résumé des activités

Bonjour Martin,

J'aimerais avoir ton aide pour répondre à la demande de Charles, SVP.  
 Voir le courriel ci-dessous.

On s'en reparle.

Merci et bonne journée,

**Boualem Hachour, ing.**  
**Coordonnateur, secteur industriel**  
**DRAE 04 – MELCCFP**

**De :** Laliberté, Charles <[Charles.Laliberte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Charles.Laliberte@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 5 mars 2024 08:55  
**À :** Hachour, Boualem <[Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca)>

Cc : Villeneuve, Océane <[Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)>

Objet : TR: ADF Diesel - Résumé des activités

Bonjour Boualem,

Nous avons besoin d'un avis pour voir si des activités sont assujetties à une autorisation. Voir le courriel plus bas.

En résumé, une entreprise effectue des activités d'entreposage extérieur de machinerie lourde (provenant de site minier) et procède à du démantèlement et du reconditionnement de pièce (font du nettoyage par jet abrasif et un peu de peinture). Nous n'avons identifié de déclencheurs au REAFIE, mais nous désirons vérifier si l'ensemble des activités pourraient être assujetties à un 22 al.2 de la LQE (ou autre).

À noter que l'entreprise a une autorisation pour un autre lieu à proximité (X2025629), mais les activités semblent être complémentaires.

Pour plus de précision, juste à communiquer avec Océane.

Merci et bonne journée

**Charles Laliberté**

Conseiller régional en application de la Loi

Chef d'équipe

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2002 | 📠 819 371-6987

[charles.laliberte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:charles.laliberte@environnement.gouv.qc.ca)

Pour toute urgence environnementale, veuillez communiquer avec Urgence-Environnement au 1-866-694-5454.

---

De : Villeneuve, Océane <[Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Oceane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 4 mars 2024 13:49

À : Laliberté, Charles <[Charles.Laliberte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Charles.Laliberte@environnement.gouv.qc.ca)>

Objet : ADF Diesel - Résumé des activités

Salut Charles,

Voici un résumé des activités de ADF Diesel situé au 627 boul. industriel à Saint-Stanislas pour voir s'ils ont besoin d'une autorisation.

Numéro de lieu : X2108011

Ils ont acquis le terrain en 2013 et aucune autorisation n'a été délivrée à ce lieu.

Cette entreprise effectue du reconditionnement de composantes.

Leur taux de production est difficile à calculer puisque ce n'est pas une chaîne de production.

Un agrandissement du bâtiment est en cours pour augmenter l'espace de travail. Par contre, ils n'ajouteront pas d'équipements de production.

Voici la liste des activités :

- Activité de peinture
  - o Une salle de peinture
  - o Un système de captage avec rejet à l'extérieur au moyen d'une cheminée de 2,7 m
    - Installé sans autorisation, avant leur acquisition

- Il utilise [redacted] art. 23-24
  - [redacted] art. 23-24
- Activité de sablage
  - Sablage par jet abrasif à l'intérieur
  - Installation d'un dépoussiéreur, avec rejet à l'extérieur, en novembre 2022 sans autorisation
- Entreposage de véhicule du secteur minier à l'extérieur
  - Entreposés dans le but de leur démantèlement
  - 35 équipements sont entreposés actuellement
  - Les équipements à démanteler sont vide de fluide (70% des équipements) et ceux qui sont revendus tel quel ne sont pas (30% des équipements)
  - Toutes activités sont effectuées à l'intérieur
- Entreposage de matières résiduelles dangereuses
  - Matières solides contaminées par de l'huile et contenant aérosol
  - Récupéré par [redacted] art.
  - Métaux récupérés par [redacted] art. 23-24

Je mets également en pièce jointe les courriels échangés avec monsieur Desmarais, le chef de l'administration, décrivant davantage les activités.

Merci

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

✉ [ocean.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ocean.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

Trois-Rivières, le 26 avril 2024

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ADF Diesel industriel inc.  
627, boulevard Industriel  
Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0

N/Réf. : 7610-04-01-03601-01  
402348153

**Objet : Exigences non respectées en lien avec l'installation et l'exploitation d'un dépoussiéreur, un registre absent et une cheminée non conforme**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 février 2024 par une inspectrice de notre direction régionale à votre établissement situé au 627, boulevard Industriel à Saint-Stanislas, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'installation et l'exploitation d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère, sans détenir l'autorisation préalable du ministre à savoir, un dépoussiéreur.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (6)
- Étant l'exploitant d'un établissement où sont effectuées des activités d'application de peintures, ne pas avoir consigné dans un registre, pour chaque jour d'exploitation et au regard de chaque type de peinture utilisée, les volumes utilisés, leur teneur en composés organiques volatils, les volumes de solvant ajoutés pour des fins de dilution de la peinture ou utilisés pour des fins de nettoyage des équipements, ainsi que toute donnée nécessaire au calcul de ses émissions de composés organiques volatils.  
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 29
- Ne pas avoir muni l'établissement visé d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 m le faîte du bâtiment dans lequel ont lieu les activités d'application de peintures.  
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 28 al. 1 (1)

... 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 27 mai 2024** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (6)  
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 28 al. 1 (1)  
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 29

### **Communication avec le Ministère**

Pour toutes questions relatives à la présentation d'une demande d'autorisation ministérielle, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère à l'adresse suivante <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm> afin d'obtenir tous les renseignements et les formulaires nécessaires à votre démarche.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Océane Villeneuve, inspectrice au secteur industriel, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2054 ou à l'adresse courriel [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



CL/OV/sm

Charles Laliberté  
Conseiller régional en application de la loi  
chef d'équipe

### 1 Identification

Date de l'intervention : 2024-02-08	Heure de début : 13 h 37	Heure de fin : 14 h 35
Intervention effectuée par : Océane Villeneuve		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Jonathan Mony	Fonction : Inspecteur secteur industriel

#### 1.1 Demande

N° de demande : 200855521	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'un signalement qui concerne un niveau de bruit élevé	

#### 1.2 Intervention

N° d'intervention : 301728387	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-04-01-03877-01	N° de document : 402327427
But de l'intervention : Signalement: Vérifier le bien-fondé concernant un niveau de bruit élevé d'origine inconnu	

### 2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Usinage Fabri-Tek Inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2200612
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 39, rue de la Bétonnière Saint-Stanislas (Québec) GOX 3E0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

### 3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	USINAGE FABRI-TEK INC.	Locataire	39, rue de la Bétonnière Saint-Stanislas (Québec) GOX 3E0	Y2225095	X2200612

### 4 Condition météo

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

### 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Michael parent	Président	.... art. 53-54

#### 5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Michael Parent			

### 6 Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

### 7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Océane Villeneuve avec un appareil photo de type Iphone SE nouvelle génération. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\viloc01\7610-04-01-03877-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

#### 7.1 Modification apportée aux photos numériques

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rapport de photo
2	Document	2	Facture art. 2023
3	Document	3	REQ Usinage Fabri-Tek
4	Courriel	4	Courriel du 08-02-2024
5	Courriel	5	Courriel 14-02-2024
6	Courriel	6	Courriel 15-02-2024

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le 1<sup>er</sup> février 2024, un signalement a été fait concernant un bruit d'origine inconnu près de la rue de la bétonnière à Saint-Stanislas. Trois entreprises se situent dans les environs qui pourraient potentiellement être à l'origine du bruit. Les bruits entendus sont généralement durant la nuit.

Le présent rapport est pour vérifier le bien-fondé du signalement et concerne l'entreprise situé au 39, rue de la Bétonnière à Saint-Stanislas. Selon le programme SAGO, aucune intervention n'a été réalisée par le ministère à ce site.

À noter qu'une autre inspection a été réalisée au 627 boul. industriel à Saint-Stanislas concernant l'entreprise ADF Diesel (voir rapport n° 402328071).

13 Description de l'intervention

J'arrive sur le boulevard industriel de Saint-Stanislas vers 13h35 et je me stationne sur le bord de la rue entre l'entreprise ADF diesel et Fabri-tek. Je sors du véhicule et j'écoute les environs pour distinguer des sources de bruits possible. J'entends des bruits de machinerie relativement faible en provenance de ADF Diesel industriel et aucun bruit vers la route 159. Le niveau de bruit n'est pas élevé, on s'entend très bien parler à l'extérieur sans hausser la voix. Je ne distingue pas de source de bruit audible provenant des activités du 39, rue de la Bétonnière.

À 14h je me dirige vers l'entreprise Usinage Fabri-tek pour inspecter es lieux.

En m'y rendant, je n'entends aucun bruit provenant de la bâtisse.

Je rentre à l'intérieur et rencontre Michael Parent le président de l'entreprise. Je lui explique le but de mon inspection et lui demande quelle activité il exerce à ce lieu. Il m'explique qu'ils font l'usinage de pièces.

Le bruit à l'intérieur est assez fort pour avoir de la difficulté à s'entendre parler en haussant la voix. Le président ouvre la porte de garage pour nous permettre d'entendre le bruit des activités de l'extérieur. Je vais vérifier à l'extérieur le bruit et je perçois du bruit, mais le niveau est faible (ex. pas assez pour hausser la voix à l'extérieur pour nous entendre parler).

Le président fait les affirmations suivantes :

- C'est l'entreprise Fabritek qui exploite le site;
- L'horaire d'exploitation est du lundi au vendredi et entre 7h00 et 20h00. Ils peuvent exceptionnellement s'étendre jusqu'à 23h00 et le samedi;
- Ils ne font pas d'application de peinture;
- Il n'y a pas d'équipement de traitement des eaux ou d'émissions atmosphérique;
- Il y a 4 employés;
- Il n'est pas en mesure de dire de taux de production, car il est très variable;
- Pour l'approvisionnement en eau, ils sont reliés à l'aqueduc municipal;
- Pour les eaux usées, ils sont reliés au réseau municipal pour le sanitaire et ils ne rejettent pas d'eau de procédé au réseau.

Lors de l'inspection, je fais les constats suivants :

À l'extérieur :

- Il y a plusieurs barils de 55 gallons vides à l'extérieur près du bâtiment.
  - Le président explique que ces barils sont toujours vides et qu'ils sont entreposés à l'extérieur pour éventuellement les mettre à l'intérieur pour les remplir de copeaux métalliques d'usinage. Ces métaux sont par la suite récupérés par une compagnie privée aux deux mois environ. (Voir vérification complémentaire);
- Il n'y a pas d'équipement roulant lourd dans la cour.
- Il n'y a pas de cheminé ou de point de rejet à l'atmosphère.

À l'intérieur :

- L'usine est en exploitation.
- Il y a 2 employés.
- Il y a une machine pour couper les métaux.
  - Le président affirme qu'il y a de l'eau recirculation qui est utilisé.
- Il y a 2 barils de plastique déposés sur le plancher.

13 Description de l'intervention	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le baril est rempli à moitié d'un liquide et il n'y a pas d'étiquette indiquant le nom de la matière (<b>Manquement à l'article 46 al.1 partie 1 du RMD</b>). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'informe le président des exigences de l'article 46 RMD.</li> </ul> </li> <li>○ Le président m'indique que le baril contient des eaux huileuses comportant 5% d'huile et 95% d'eau. C'est l'entreprise art. qui se charge d'en disposer. Je demande une copie d'une preuve de disposition. Il m'en fournit une copie (voir annexe 2). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ art. 23-24 ».</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a un drain sur le plancher de béton. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le drain est obstrué (photos 3 et 4).</li> </ul> </li> <li>• Il y a des étagères avec des planches de métal.</li> <li>• Il n'y a pas de tuyau d'aération au plafond relié à un dépoussiéreur ou autres.</li> </ul> <p>J'informe le président que des vérifications complémentaires seront effectués, mais qu'il est possible qu'ils reçoivent un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 46 al.1 Partie 1 du RMD constaté.</p>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>Je vérifie au registre d'entreprise du Québec et constate que l'intervenant Usinage Fabri-Tek inc. est enregistré. Le secteur d'activité inscrit est « Ateliers d'usinage » (voir annexe 3).</p> <p>Je vérifie sur internet et l'entreprise a un site à l'adresse : <a href="http://www.usinagfabritek.com/home/">http://www.usinagfabritek.com/home/</a> L'entreprise y mentionne que « La mission première d'Usinage Fabri-Tek est de travailler en partenariat avec ses clients afin d'offrir un service de qualité en usinage de pièces et d'assemblages mécaniques, de petite et moyenne dimension, principalement sur machines-outils CNC et conventionnelles ».</p> <p>Elle a une liste d'équipement qui mentionne les équipements suivants :</p> <p>Pour équipement CNC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tour Femco : capacité de 10" diamètre, 23" long.</li> <li>Tour Haas SL-20 : capacité de 10.5" diamètre, 20" long.</li> <li>Centre d'usinage Mazak V414 : 24" X 16" X 18" (X,Y,Z)</li> <li>Scie Automatique Hyd-mech : capacité de 13" rond</li> </ul> <p>Équipement conventionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tour Yam : capacité 16" diamètre X 60" long.</li> <li>Tour Yam : capacité 14" diamètre X 40" long.</li> <li>Fraiseuse Universelle Tos : 34" X 12" X 16" (X,Y,Z)</li> <li>Fraiseuse style Bridgeport : 31" X 16" X 16" (X,Y,Z)</li> </ul> <p>Le 8 février 2024, Le président m'envoie par courriel art. 53-54 (Annexe 4).</p> <p>Le 14 février 2024, j'envoie un courriel au président pour lui demander une preuve de disposition des copeaux d'usinage et combien de barils il entropose par année pour avoir le nombre de kg de matière dangereuse résiduelle. De plus, je lui mentionne qu'il manque la date de début d'entreposage sur les étiquettes des barils. J'envoie un autre courriel pour lui demander si la machine de coupe de métaux est vidée régulièrement. (Annexe 5)</p> <p>Il me répond art. 53-54</p> <p>Le 16 février 2024, j'envoie un courriel au président pour lui préciser l'application de la date de début d'entreposage (Annexe 6).</p> <p>Je vérifie au programme SAGO et GCA et il n'y a pas d'autorisation émise pour ce site par le ministère. Selon les informations disponibles, il n'y a pas de déclencheur comme quoi une autorisation est requise en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p>	

15 Conclusion	
<p>Lors de l'inspection, aucune source de bruit de niveau élevé n'a été constaté.</p> <p>Toutefois, un manquement à l'article 46 al.1 partie 1 du RMD a été constaté.</p>	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<b>Manquement :</b> Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir un baril contenant de l'eau huileuse. <b>Référence légale :</b> RMD art. 46 al. 1 Gravité D+. Art. SAP 138.2 (3)	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> D+  <b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input type="checkbox"/>
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Évaluation non requise <b>Explication :</b>	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Évaluation non requise <b>Les conséquences sont :</b> Non applicable <b>Explication :</b>	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Non applicable <b>Explication :</b>	

16.1 Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

17 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur</p> <p>Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.</p> <p>Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.</p> <p>Assurer un suivi de l'avis de non-conformité</p>	
<b>Rédigé par :</b> Océane Villeneuve	<b>Fonction :</b> Inspectrice - secteur industriel
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2024-02-19

18 Vérification du rapport		<input type="checkbox"/> SO
<b>Approuvé par :</b> Charles Laliberté	<b>Fonction :</b> Conseiller régional en application de la loi et chef d'équipe	
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2024-02-20	
<b>Commentaires :</b> Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées. De plus, considérant que nous avons reçu une preuve des correctifs apportés, je recommande de fermer l'intervention.		

**7610-04-01-03877-01**

Usinage Fab

art. 23-24



*IMG\_0038.JPG*

Photo 1

art. 23-24



*IMG\_0039.JPG*

Photo 2

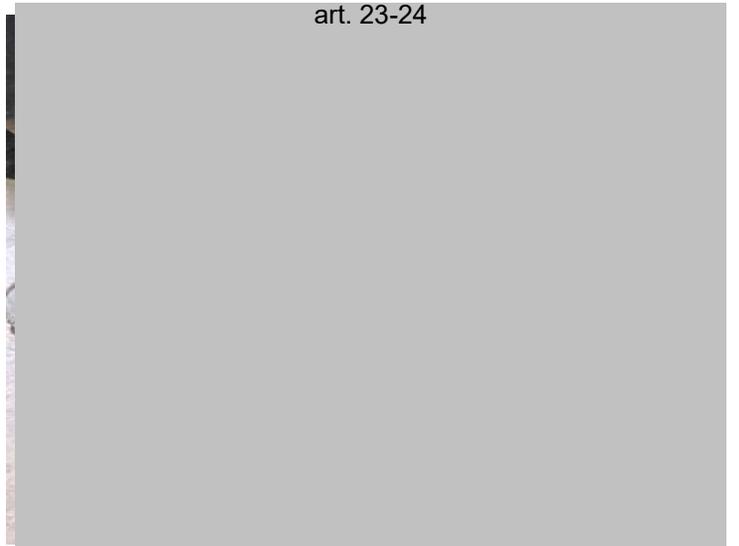
art. 23-24



*IMG\_0040.JPG*

Photo 3

art. 23-24



*IMG\_0041.JPG*

Photo 4



*IMG\_0042.JPG*

Photo 5



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-02-09 14:06:01

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174149402
Nom	USINAGE FABRI-TEK INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	39 rue de la Bétonnière Saint-Stanislas (Québec) G0X3E0 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2018-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2018-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2018-12-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-08-15
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-08-15 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

### **Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

### **Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### **Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### **Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### **Activités économiques et nombre de salariés**

#### **1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	3081
Activité	Ateliers d'usinage
Précisions (facultatives)	USINAGE ET FABRICATION

#### **2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### **Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 1 à 5  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

## **Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**

### **Actionnaires**

#### **Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille Parent

Prénom	Michaël
Adresse du domicile	175 rue Cécile-Vézina Saint-Narcisse (Québec) G0X2Y0 Canada
Adresse professionnelle	

### Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

### Liste des administrateurs

Nom de famille	Parent
Prénom	Michaël
Date du début de la charge	2018-12-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	175 rue Cécile-Vézina Saint-Narcisse (Québec) G0X2Y0 Canada
Adresse professionnelle	

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

### Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-08-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-07

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-12-03
Déclaration initiale	2018-12-04
Certificat de constitution	2018-12-04

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-12-03
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
USINAGE FABRI-TEK INC.		2018-12-03		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec









---

**De :** Villeneuve, Océane [mailto:Océane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 14 février 2024 14:28

**À :** Usinage Fabri-Tek

**Objet :** RE: Identification



Bonjour monsieur Parent,

J'aurais besoin d'une précision par rapport à la machine de coupe des métaux. J'ai compris que l'eau de coupe est en recirculation continue, mais est-ce que vous la changez ? Si oui, que faites-vous avec cette eau, elle est changée à quelle fréquence?

De plus, quel est le taux de production?

Merci

---

**De :** Villeneuve, Océane [<mailto:Océane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 14 février 2024 11:49

**À :** Usinage Fabri-Tek

**Objet :** RE: Identification



Je prends en note les informations.

Quel est le nom de la compagnie qui vient récupérer les copeaux?

Merci

---

**De :** Villeneuve, Océane [<mailto:Océane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 14 février 2024 11:33

**À :** Michael Parent

**Objet :** RE: Identification



Bonjour Monsieur Parent,

J'ai besoin de quelques informations supplémentaires pour pouvoir compléter ma vérification. J'ai donc besoin des informations suivantes :

- Une preuve de disposition des copeaux d'usinage
- Le nombre de barils et leur volume total d'eau de coupe huileuse entreposée. Cela correspond donc au volume maximal que vous conservez jusqu'à ce que **art.** vienne les récupérer.

De plus, il faudrait ajouter la date de début d'entreposage de l'eau de coupe huileuse sur les étiquettes apposées sur les barils.

Merci et bonne journée à vous

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

📧 [océane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:océane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Villeneuve, Océane

**Envoyé :** 12 février 2024 15:17

**À :** Michael Parent <[usinage.fabritek@globetrotter.net](mailto:usinage.fabritek@globetrotter.net)>

**Objet :** RE: Identification

Bonjour monsieur Parent,

Je prends en note les informations. Je vous reviens après mes vérifications s'il y a quoi que ce soit.

Merci

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

art. 53-54







---

**De :** Villeneuve, Océane [mailto:Océane.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 16 février 2024 10:11  
**À :** Michael Parent  
**Objet :** Étiquette matières résiduelles dangereuses



Bonjour M. Parent,

Je vous écris pour préciser l'inscription de la date de début d'entreposage dont je vous avais parlé dans un courriel précédent. La date doit être inscrite sur le contenant une fois qu'il est plein et/ou qu'il ne sera pas rempli à nouveau. Il sera alors considéré comme étant en entreposage.

Ainsi, tant qu'il est en remplissage vous n'êtes pas tenu d'inscrire la date de début d'entreposage, toutefois vous devez vous assurer d'avoir en tout temps une étiquette visible indiquant le nom du produit entreposé conformément aux exigences de l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Merci

**Océane Villeneuve**

Inspectrice, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581, poste 2054 | 📠 819 371-6987

✉ [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)



Trois-Rivières, le 21 février 2024

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usinage Fabri-Tek inc.  
39, rue de la Bétonnière  
Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0

N/Réf. : 7610-04-01-03877-01  
402328869

**Objet : Ne pas avoir apposé d'étiquette sur les barils de matières résiduelles dangereuses**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 février 2024 par une inspectrice de notre direction régionale à votre entreprise située au 39, rue de la Bétonnière à Saint-Stanislas, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir un baril d'eau huileuse. Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1, partie 1

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous prenons note du courriel daté du 8 février 2024 de M. Michaël Parent, président pour votre entreprise, démontrant les mesures correctives mises en place pour remédier à ce manquement.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1, partie 1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Océane Villeneuve, inspectrice au secteur industriel, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2054 ou à l'adresse courriel [oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:oceane.villeneuve@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



CL/OV/sm

Charles Laliberté  
Conseiller régional en application de la loi  
Chef d'équipe